

REGLEMENT INTERIEUR DU CERCLE ALBERT ROCHE

Adopté le _____

1. Généralités

Le présent règlement intérieur est établi conformément au chapitre 5, article 16 des statuts de l'association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement. Le présent règlement régit l'ensemble des activités, internes comme externes, du Cercle Albert Roche. Il est applicable sur l'ensemble du territoire et les différents responsables de l'association sont les garants de son respect. Il est signé par tout nouvel arrivant. Il peut être modifié par le Conseil d'Administration pour une mise à jour « nominative » et pour toute modification de fond.

Il est tenu à jour par le secrétariat du président.

2. Accueil des nouveaux adhérents

2.1- L'inscription des nouveaux adhérents se fait uniquement par le site web du Cercle Albert Roche.

Pour qu'une adhésion devienne définitive, il faut :

- Un entretien avec la Direction des Ressources humaines ;
- Signer le résumé des principes du Cercle Albert Roche ;
- Signer le présent règlement ;
- Régler la cotisation.

2.2- Types de membres et cotisations

(i) Il existe deux sortes de membres :

- Les membres actifs qui veulent prendre une responsabilité dans le fonctionnement de l'association et
- Les sympathisants, qui se reconnaissent dans nos valeurs et dans notre projet et sont prêts à contribuer au développement du Cercle Albert Roche, à la propagation de ses idées ainsi qu'à des actions ponctuelles si nécessaire.

(ii) Cotisations :

- Membres actifs : 50 euros
- Sympathisants : libre, 25 euros souhaités sous forme de don.

Dans les deux cas, la Direction Financière fournira une attestation de déductibilité fiscale liée à la qualité « d'Intérêt Général » du Cercle Albert Roche dès que celle-ci sera acquise.

2.3-. Types de fonctions proposées :

Le fonctionnement de l'association repose sur les fonctions suivantes :

- Au niveau national :
 - Ressources humaines : recrutement, suivi, positionnement, évolution etc.
 - Communication : rédaction de textes, entretien du site, réseaux sociaux, cohérence des messages, relations presse, communication interne, réunions publiques, de l'action « terrain » du Cercle Albert Roche.
 - Compétences de haut niveau dans un domaine pour enrichir l'humus de la réflexion du Cercle Albert Roche.
- Au niveau local :
 - RH, communication relations presse, logistique et membre de l'équipe locale.

4. Validation des prises de fonctions :

- Les responsables nationaux sont nommés par le président ;
- Les responsables régionaux sont nommés par le président sur proposition du vice-président;
- Les responsables départementaux sont nommés par le vice-président ;
- Les membres des équipes locales sont nommés par le responsable régional.

Dans tous les cas, l'entretien avec la direction des Ressources Humaines doit avoir lieu.

3. Organisation

3.1 Organisation nationale :

Le Cercle Albert Roche est géré par un conseil d'administration (C.A.) de 5 à 12 membres élus pour 3 ans et renouvelable par tiers chaque année. Il est possible de se représenter.

Le conseil se réunit tous les trois mois au moins, il élit en son sein le président, le trésorier et le secrétaire général et le vice-président.

Le bureau (président, vice-président et secrétaire général) se réunit normalement toutes les semaines.

Le C.A. valide la stratégie générale et le budget.

Le bureau donne les impulsions nécessaires au fonctionnement de l'association et effectue les arbitrages nécessaires.

Deux structures sont rattachées directement au président :

- La Cellule « Doctrine » :
 - En charge de l'établissement de la Doctrine qui sert de base à la communication du Cercle Albert Roche.

- Elle est dirigée par un responsable et accueille en son sein toutes les compétences qu'elle juge utiles, dans le cadre de la « ligne » définie par la stratégie du Cercle Albert Roche.
- Le Comité de Pilotage :
 - En charge de l'ensemble des opérations du Cercle Albert Roche.
 - Il est dirigé par le vice-président et traite notamment des relations avec les administrations finances, de la communication, des ressources humaines et de l'action dans l'ensemble du territoire national.
 - Il se réunit toutes les semaines, des membres extérieurs au Comité de Pilotage et Devoir de mémoire peuvent être invités pour éclairer un sujet particulier.

3.2 Organisation régionale et départementale :

Dans les régions et les départements se mettent en place des structures analogues :

- Pour la doctrine :
 - Si nécessaire une équipe peut être mise en place qui envoie ses contributions au responsable de la cellule « doctrine ».
- Pour l'action :
 - Une équipe comportant à minima la RH, la communication et la logistique. Ces équipes communiquent autant que de besoin, avec les responsables régionaux ou nationaux.

3.3 Les fiches de postes correspondant à chaque fonction sont annexées au présent document.

3.4 Confidentialité :

La confidentialité est un point très important pour assurer la sécurité de nos réflexions, de nos échanges, de nos projets et parfois de nos identités.

La sécurité maximale doit donc être recherchée tout en obérant le moins possible nos capacités d'action.

En conséquence, tous les membres actifs signeront un engagement de confidentialité. Par ailleurs, tous les membres actifs appartenant à :

- La cellule « Doctrine » ;
- Le Conseil d'Administration ;
- Le Comité de Pilotage et Devoir de mémoire, membres et membres rattachés ;
- Les responsables régionaux et leurs adjoints ;
- Les responsables départementaux et leurs adjoints ;

Bénéficieront d'une adresse protégée qui leur sera indiquée et effectueront tous leurs échanges par ce biais.

5. Responsabilités de l'association

L'association est responsable de tout ce qu'elle organise ainsi que de la sécurité de ses membres dans l'exercice de leurs fonctions.

Elle souscrit donc une assurance « Responsabilité Civile », y compris pour des locaux mis à sa disposition ou loués par elle. Cette assurance couvre également les membres A JOUR DE LEUR COTISATION.

Nul ne peut parler au nom du Cercle Albert Roche sans être à jour de sa cotisation.

4. Administration de l'association :

L'association est gérée par les membres du bureau, président, vice-président, trésorier, qui disposent de la signature bancaire.

Le président et le vice-président disposent d'une carte bancaire.

4.1 Engagement de dépenses

Seuls les membres du Comité de Pilotage sont habilités à proposer un engagement de dépense. Les autres membres passent par leur intermédiaire. L'engagement de dépense peut être signé par :

- Le président ;
- Le vice-président qui tous deux jugent de l'opportunité de la dépense.

Pour les dépenses supérieures à 100 euros, il est contresigné par le trésorier qui juge de la capacité financière du Cercle Albert Roche ainsi qu'à la conformité du budget

Muni de cette signature, le demandeur peut engager la dépense. Les règlements se font sur facture et justificatif de paiement.

4.2 Frais de déplacement

- Les frais de déplacement intra-urbains ne sont pas remboursés ;
- Les frais d'avion, de train et de taxis sont remboursés sur facture ;
- Les frais kilométriques sont remboursés au barème fiscal en fonction des moyens financiers de l'association.
- Les grands déplacements sont traités, sauf urgence, comme des engagements de dépense et suivent la même procédure.

5. Radiation, démission, décès :

5.1 Radiation :

Conformément à la procédure définie par l'article 8 des statuts, les cas suivants peuvent induire une procédure d'exclusion :

- ● manquement aux règles de confidentialité,
- ● refus du paiement de la cotisation annuelle,

- ● manquement à l'éthique.

Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'Administration, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée (article 8 des statuts).

5.2 Démission – Décès – Disparition :

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre [simple ou recommandée avec AR] sa décision au bureau. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

6. Règles régissant le règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 16 des statuts de l'association.

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration et l'assemblée générale. Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des deux tiers des Membres. Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association. Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de l'association. Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à _____ (lieu),
Le _____ (date),